ANNEXE 3 BIS

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné M. Hervé Marie Albert Hyacinthe **BARAU**, Né le 9 mai 1952 à Sainte Suzanne (97441) De nationalité française, demeurant à Sainte Suzanne (97441), n°1 La Vigne,

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		1:	Contenance		
	Section	Numéro	Lieu-dit	ha	а	ca
Sainte Suzanne	AV	50	Bellevue sud	1	71	00
Sainte Suzanne	AV	53	Bellevue sud	6	39	86
Sainte Suzanne	AV	424	Bellevue sud	0	77	56
Sainte Suzanne	AV	428	Bellevue sud	0	34	50
Sainte Suzanne	AV	429	Bellevue sud	1	06	00
Sainte Suzanne	AV	430	Bellevue sud	1	00	16
Sainte Suzanne	AV	433	Bellevue sud	0	90	83
Sainte Suzanne	AV	13	La Perrière	1	90	50
Sainte Suzanne	BI	357	Hauts de la Perrière	3	49	37
Sainte Suzanne	BI	386	Hauts de la Perrière	70	40	19

Autorise la société QUADRAN ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, notamment à :

- à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.), et, plus particulièrement, déposer toute demande de permis de construire et dossier ICPE,
- à construire et exploiter un parc éolien (en tout ou partie) sur les terrains dans une zone d'implantation comportant les parcelles énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes temporaires ou permanentes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur les parcelles énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur les parcelles énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans les parcelles énumérées cidessus,
- à construire des éoliennes dans les parcelles énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles,
- à construire des éoliennes dans les parcelles voisines dont les pales surplomberont les parcelles énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans les parcelles énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans les parcelles énumérées cidessus.

Fait à Ste Suzanne Le 21 février 2018 Signature(s):

Signature(s):